



Conseil Communautaire du 19 septembre 2019 à 19 h 30

COMPTE RENDU

ORDRE DU JOUR :

INTERVENTION DE M. PAUL YUNTA — DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLIQUES

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JUILLET.....	3
2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT	4
3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - NUMÉRIQUE	14
4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE – FONDS DE CONCOURS	16
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ADHÉSION AU CAUE	16
6. TOURISME – TAXE DE SÉJOUR	18
7. SPANC – SECTEUR SEIGNELAY – BRIENON – ANNÉE 2018	21
8. DÉCHETS – EXONÉRATION DE LA TEOM	22
9. GENS DU VOYAGE – FERMETURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE	24
10. DM N° 3 – BUDGET PRINCIPAL	27
11. VENTE DE L'HÔTEL DE L'EST	28
12. QUESTIONS DIVERSES	29

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 12 septembre 2019 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames BUCINA – CORNELIS – CORSET – DEBREUVE – DELOT – DERUELLE – GUENARD – PIAT – RAILLARD – SCHWENTER – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BENOIT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON – CORNIOT – DELAGNEAU – FERRAG – FOURNIER – FOURREY – GALLOIS – GUINET-BAUDIN – HARIOT – JUSSOT – LAGARENNE – LEPRUN – MAILLARD – MOYSE – PAULMIER – POTHERAT – QUÉRET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – SAUVAGE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Mesdames BASSET et CHANCY lesquelles avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à Messieurs MOYSE et CORNIOT.

Monsieur GAILLOT lequel avait donné pouvoir de voter en son nom à Madame GUENARD.

Mesdames RATIVEAU et ROUCHE

Monsieur BROCHARD

ETAIENT ABSENTS :

Madame DE BRUIN,

Messieurs CARRA, DELAVAUT et LECOLE

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame Corinne CORNELIS et Monsieur Daniel MAILLARD

Le conseil ouvre sa séance en demandant qu'une minute de silence soit observée en mémoire de Nora QUOIRIN.

Le conseil se poursuit par une intervention de M. Paul YUNTA, Directeur Départemental des Finances Publiques. Il est accompagné de Monsieur Olivier HISSELLI, directeur de la gestion publique. Cette intervention a été suivie d'échanges avec les conseillers communautaires.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous propose de commencer ce conseil. Je constate que nous avons atteint largement le quorum.

On note l'absence des conseillers communautaires de Brienon dont le maire a décidé, il y a seulement 48 heures, de convoquer son conseil municipal ce même jour. La date de notre conseil communautaire est prévue depuis trois mois, le calendrier fait l'objet de notre part d'une grande vigilance. La décision de Brienon est pour le moins inélégante.

M. Patrice RAMON : J'étais présent au conseil du 18 juillet. Or, je suis noté dans les absents. De plus, j'ai été amené à prendre la parole. Il est difficile de prendre la parole lorsqu'on est absent.

M. LE PRÉSIDENT : Cela sera rectifié.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JUILLET.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des remarques concernant le compte rendu du 18 juillet dernier ?

M. Sylvain QUOIRIN : Au niveau de la page 9, 2^{ème} paragraphe « À l'époque, les normes étaient différentes. C'est l'occasion de mettre tout cela d'équerre. À cette occasion, le lieutenant Cyrille DAUJON du SDIS 89 m'a confirmé que dès lors que... » Ce n'est pas français.

Il faut écrire « À cette occasion, le lieutenant Cyrille DAUJON du SDIS89 m'a confirmé que l'avis favorable serait accepté dès lors que la municipalité de Venizy s'engagerait par une délibération ».

Page 10, 3^{ème} §. Il est écrit « ...alimentation en eau en PEHD, etc...des **machins**, tant de mètres carrés, etc. ». Il faut écrire « ...*alimentation en eau en PEHD, etc... des bâtiments, tant de mètres carrés, etc.* ».

Page 11, dernier § « Cependant, on peut se planter ». Préférer « *Cependant, il y a un écart qu'il faudra justifier* ».

M. LE PRÉSIDENT : Merci de nous transmettre les phrases que vous souhaitez faire figurer et on les insèrera dans le prochain compte rendu.

Le compte rendu du 18 juillet 2019 est adopté.

2. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Travaux de voirie

Travaux de Chemilly sur Yonne

Le coût global des travaux relatifs à la création d'un ouvrage et la réfection de la rue concernée s'élève à 115 668 € HT pour le compte de la CCSA. Les travaux seront réalisés par la société COLAS. À ces dépenses s'ajoutent les travaux déjà réalisés par la société MANSANTI à hauteur de 96 344 € HT soit une opération globale de 212 012 € HT. Sur cette opération, notre établissement bénéficie d'une subvention de 116 571 € pour un coût global prévisionnel (2016) de 194 286 €. Les travaux débuteront début novembre pour environ 5 semaines.

Balayage

Avec l'épisode de sécheresse, le nettoyage des rues avec de l'eau est désormais interdit ou fortement limité ce qui a pu avoir quelques incidences sur les prestations de l'équipe communautaire ou de la société MANSANTI.

Signalisation horizontale

Comme déjà évoqué au sein de ce conseil communautaire, le volume global de la signalisation horizontale, tel que relevé par la société ECMO auprès des communes, est trop important pour être réalisé sur un seul exercice budgétaire. Je me demande si certaines communes n'ont pas poussé le trait. Lorsque nous avons passé la consultation, on est arrivé au double de ce qui était dépensé habituellement. Ainsi une consultation en 2 tranches a été lancée le 15 juillet 2019. À la conclusion de cette dernière (12 août 2019), il s'est avéré que les offres reçues n'étaient pas compatibles avec nos capacités. Il a été ainsi demandé au maître d'œuvre de revoir sa copie et une nouvelle consultation est en cours avec une restitution pour le 8 octobre 2019.

À notre décharge, certaines communes ont traîné les pieds et il a fallu relancer fréquemment pour avoir des informations. Cela nous a fait perdre beaucoup de temps et cela m'exaspère.

Le décalage important de l'ensemble des étapes (recensement des attentes des communes, établissement du marché initial et infructuosité de ce dernier) risque fort de ne pas permettre la réalisation de toute la signalisation horizontale prévue en 2019 eu égard aux conditions climatiques automnales et hivernales.

Numérique

Le 3 juillet dernier, lors de la réunion avec le Département, son président nous a confirmé la prise en compte de notre territoire dans le nouveau programme de déploiement de la fibre optique et à cette occasion, il a été convenu que la montée en débit des 2 sous-répérateurs de Chéu et Villiers-Vineux serait remplacée prioritairement par le déploiement de la fibre optique.

Accompagnement des communes

Durant l'été, nous avons constaté des dégradations de plus en plus régulières des équipements mis à disposition et notamment des chapiteaux. La CCSA prend en charge leur réparation, mais, comme souvent, ce sont des associations qui manipulent le matériel, il serait souhaitable que les communes soient attentives à ce que ces dernières respectent le matériel mis à disposition.

Par ailleurs, face aux demandes répétées de plusieurs communes, la CCSA va acquérir 50 tables avec les bancs associés et avec les éclairages qui pourront être mis à disposition des communes pour des manifestations, charge à ces dernières de venir les chercher comme pour les autres équipements (à l'exception de la scène mobile).

M. Thierry CORNIOT : Si un état des lieux était fait lorsqu'on constate que quelque chose est cassé, il serait facile de savoir que c'est l'emprunteur précédent qui a endommagé le matériel.

M. LE PRÉSIDENT : J'encourage certains d'entre vous à me proposer des solutions. Il convient d'en parler dans vos communes.

M. Sylvain QUOIRIN : Le plus simple serait que l'état des lieux soit fait par la commune.

M. LE PRÉSIDENT : La commune en est responsable. Il peut être demandé à la commune de faire marcher son assurance. Je voulais attirer votre attention sur le sujet.

M. Bruno BLAUVAC : Ne serait-il pas judicieux de mettre des numéros sur les équipements ? De ce fait, on sait à qui ils sont prêtés.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un autre problème se pose. Souvent des communes demandent des barnums au même moment. Pour faciliter les choses, on autorise que les barnums ne reviennent pas au siège pour aller d'une commune à une autre. Sinon, on ne pourrait pas prêter à deux communes dans le même week-end.

M. Gérard DELAGNEAU : La communauté organise des apéro-concerts, c'est très bien. Certaines communes en organisent également à leur compte. Cependant, il faudrait respecter le calendrier de l'Interco afin d'éviter que 2 apéro-concerts aient lieu le même soir. Si l'idée vient de l'Interco, on laisse à l'Interco. Je ne dis pas qu'il ne faut pas en faire entre temps, mais pas en même temps. Je ne voulais pas en parler ce soir, mais comme on aborde le sujet...

M. Philippe GUINET-BAUDIN : J'ai été amené à déplacer la date du concert prévu dans ma commune pour éviter qu'il ait lieu en même temps que le concert de l'Interco. Cependant, si la communauté de communes organise un apéro-concert, elle doit s'en occuper comme nous.

M. Thierry CORNIOT : Il y a une autre problématique concernant les associations qui ont leur propre calendrier, même sans avoir les calendriers de tous. Il est impossible sur un territoire aussi vaste que le nôtre, d'éviter de faire correspondre une nouvelle manifestation à une date déjà retenue.

M. LE PRÉSIDENT : C'est bien de le dire en conseil, de ce fait on sera vigilant.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : La communication dans ce cas n'est pas évidente. Si je ne m'étais pas déplacé pour le concert de Chailley, je n'aurais jamais déplacé la date.

M. LE PRÉSIDENT : Dans les questions diverses, je vais répondre à votre question s'agissant d'organisations à parfaire. J'aurais à vous proposer d'en modifier une.

M. Stéphane GALLOIS : Les tables et les bancs s'abîment également lorsqu'on les manipule. Peut-on acheter les remorques qui vont avec ?

M. LE PRÉSIDENT : On va vous acheter des tables et des bancs assez robustes et on verra comment ça vit.

Organisation de l'Espace

- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)

Le 23 août dernier, les services communautaires vous ont relayé un message du PETR du Grand Auxerrois quant au projet de SRADDET (*l'ensemble du document représente 3 classeurs !*)

Qu'est-ce que le SRADDET : C'est un schéma régional de planification qui fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants :

- le schéma régional climat air énergie (*notre futur plan climat air énergie territorial devra être compatible avec ce dernier*)
- le schéma régional des infrastructures et des transports (*grands axes – voies d'intérêt régional, mais également numérique*)
- le schéma régional de l'inter modalité (*dont transport collectif (fer, route), et transport marchandises*)
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets (*avec incidence sur le centre d'enfouissement de Duchy*)
- Il intègre également un rapport sur ses incidences environnementales
- Il peut avoir un caractère prescriptif pour tout ce qui concerne l'urbanisme (*nécessaire conformité SCOT et par voie de conséquence PLU*)

- Le PETR du Grand Auxerrois nous a laissé jusqu'au 24 septembre pour faire remonter nos observations. Si vous souhaitez y contribuer, merci de nous communiquer les éléments d'ici le 24 septembre – 12h00.

M. Thierry CORNIOT : C'est un sujet hyper important. Or, il faut se positionner en un mois (23 août au 23 septembre). Je trouve cela assez scandaleux. Nous n'avons pas le temps de nous concerter et il faut donner notre avis. Ce n'est pas normal.

M. LE PRÉSIDENT : Ce sont des bureaux d'études nommés qui viennent faire les conférences.

M. Thierry CORNIOT : Une fois adopté, ce plan ne nous permettra plus de faire certaines choses dans les communes et les communautés de communes. C'est assez restrictif sur certains points. Cela aurait mérité une ou deux réunions de travail à d'autres niveaux.

M. Gérard DELAGNEAU : Il faut montrer notre mécontentement.

M. Thierry CORNIOT : Il y a des règles d'urbanisme, des règles de transport, etc.

M. LE PRÉSIDENT : On peut contester, mais en même temps il faut faire des propositions. Quels sont les volontaires qui veulent travailler et faire un compte rendu sur le SRADDET ?

M. Emmanuel BOURSAULT : Il s'agit d'une question de mobilité par rapport aux infrastructures. C'est l'ancien schéma régional des routes. Ce schéma concerne les grands axes, comme le contournement d'Auxerre, par exemple.

S'agissant de la partie transport (le fer), ce schéma concerne la politique régionale des gares avec l'incidence que cela peut avoir sur la population. C'est un ensemble de documents-cadres régionaux dont les incidences se ressentiront au niveau local. Le problème, c'est que cela reste sur de grands aspects, sans détail. Il est donc difficile pour les territoires, à notre échelle, de nous positionner. Le seul schéma sur lequel nous sommes bien identifiés concerne les déchets.

M. LE PRÉSIDENT : Les déchets, c'est plus clair, le reste c'est de la philosophie...

M. Emmanuel BOURSAULT : Pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, il faut établir un Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET). C'est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Il comprend 3 parties :

Les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre :

- Atténuation du changement climatique, avec les moyens de « lutter efficacement contre le réchauffement climatique »,
- Adaptation au changement climatique
- Lutte contre le réchauffement climatique

Il comprend trois niveaux. En tant que collectivité que peut-on faire pour atteindre ces objectifs ? Quelles politiques publiques mises en œuvre (inter communal ou communal), peuvent-elles agir sur la lutte contre le réchauffement climatique ?

- Énergies renouvelables
- Co-voiturage
- Panneaux solaires
- Animation territoriale destinée à réduire les déchets, la pollution, développer les voitures propres, etc.

Le sujet présente plusieurs entrées et il est complexe à mettre en œuvre.

M. LE PRÉSIDENT : Nous avons jusqu'au 24 septembre pour faire remonter nos observations. Nous poursuivons.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Immobilier d'entreprise

Mise en valeur et commercialisation de l'offre territoriale

Nous avons engagé depuis le printemps un recensement de l'ensemble de notre offre territoriale en matière d'espace d'activités économiques à savoir terrains et bâtiments à vocation économique.

Ceci nous a permis d'établir une base de biens commerciaux, artisanaux ou industriels susceptibles d'accueillir des porteurs de projet. Nous avons pu ainsi constituer des fiches commerciales (avec l'accord des propriétaires) d'ores et déjà présentes sur le site internet communautaire. Pour sécuriser cette

démarche, comme nous ne sommes pas des agents immobiliers ou des promoteurs (nous mettons en relation, mais nous n'intervenons pas dans la négociation financière), des conventions de partenariat vont être signées avec les propriétaires intéressés.

Pour mieux faire rayonner notre offre territoriale, nous développons actuellement un déploiement de notre offre via des sites de commerce en ligne ou bien des réseaux professionnels en ligne. Nous cherchons également à faire référencer/ressortir notre offre lors de la consultation de navigateur internet de certains « mots-clés ».

M. Thierry CORNIOT : Pour votre information, une entreprise de menuiserie industrielle va s'installer début 2020 à Seignelay dans l'ancien bâtiment où se situait l'ancien magasin de bricolage.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne sais pas si Ariane AOUN est informée.

Il faut le rencontrer, lui donner toutes les informations nécessaires concernant les exonérations fiscales qu'il peut obtenir puisque l'ensemble de notre communauté de communes est en ZRR. Par exemple, un médecin qui s'installe sur notre zone est exonéré d'impôt personnel sur ses revenus. Cela peut représenter 50 000 € d'avantage fiscal par an. C'est limité à 200 000 € sur 3 ans et sur une période de 5 ans. La sixième année, l'exonération n'est plus qu'à 75 %, la suivante 50 %, etc. Nous avons des arguments que l'on va essayer de vendre et de mettre en valeur pour que ce soit connu. Pour les médecins, ce dispositif est valable jusqu'à fin 2020. Tout médecin qui s'installe sur notre territoire bénéficie de cet avantage pour 5, 6 ans. Peut-être qu'à un moment, nous devrions réfléchir à salarier un médecin. Il faut absolument régler ce problème qui concerne tout le personnel médical. C'est le seul problème sur notre communauté de communes qui n'est pas réglé et qui va poser de sérieux problèmes à la population.

Tourisme

- Port de Saint Florentin

Du fait des conditions climatiques, la navigation sur le canal de Bourgogne est interrompue depuis le 26 juillet 2019. Cette situation a une incidence directe sur l'activité du port géré par notre établissement. Ainsi, d'une part nous accueillons actuellement des plaisanciers qui sont restés bloqués et d'autre part, une partie de nos clients habituels, qui faisaient hiverner leur bateau à Saint-Florentin, sont actuellement stationnés dans d'autres ports.

Interrogés sur le sujet, les services de Voies Navigables de France nous ont garanti que dès que possible (même hors période habituelle d'activité du canal de Bourgogne) des convois seront organisés pour débloquer la situation.

- Office de tourisme (OT)

La commission tourisme du 9 septembre dernier s'est prononcée sur l'évolution de la structure juridique de l'office de tourisme. Aujourd'hui constitué en association, son statut constitue un risque juridique de gestion de fait (93 % des recettes proviennent de notre établissement). Ainsi la gouvernance de la structure ne peut être en l'état exercée par des représentants de notre établissement. De la même manière, nous devons fonctionner en convention de

partenariat et non en prestations sauf à déclencher une requalification en marché public,

À l'instar d'autres intercommunalités, nous allons engager la préparation de l'évolution de la structure juridique de l'OT sous forme d'Établissement Public Industriel et Commercial pour à la fois :

- Permettre à des élus communautaires d'exercer la gouvernance de l'outil
- De continuer à associer les professionnels et autres bénévoles au sein des instances de gouvernance
- De conserver le statut de droit privé des actuelles salariées de l'OT
- De mutualiser les fonctions support de gestion fonctionnelle (budget/comptabilité, ressources humaines, direction administrative)
- De fonctionner en prestations/CCSA.

Cette évolution juridique n'aurait pas d'incidence sur les moyens affectés à cette politique puisqu'il n'y a ni création ni disparition de poste.

La nouvelle structure juridique de l'OT vous sera présentée au prochain conseil communautaire.

M. Daniel BOUCHERON : Est-ce qu'on en tire une économie ?

M. LE PRÉSIDENT : Cette modification de statut n'engendre pas d'économie ni de coût supplémentaire. En revanche, nous sommes davantage en conformité puisque la partie comptable est dissociée de la partie touristique. Beaucoup d'OT se sont orientés vers un EPIC ou une SPL.

- Hôtellerie

Comme déjà évoqué dans cette assemblée, nous avons diligenté une étude quant à la faisabilité d'implanter un hôtel sur le territoire communautaire eu égard à la disparition progressive de ce genre d'établissement sur notre territoire. L'étude, ainsi réalisée, fait apparaître la faisabilité d'un tel équipement sur notre territoire sous réserve de la proximité de grands axes de circulation et du potentiel lié à la mobilisation de l'hébergement des cadres/techniciens et commerciaux des entreprises situées sur notre territoire. Cet établissement serait de classe A3 (3 étoiles) et serait rentable à partir d'un coefficient de remplissage de 51 %. Cela ne peut être qu'un investissement privé, mais nous pouvons favoriser cette implantation.

Dans cet esprit, nous avons pris contact avec VNF pour dégager un terrain constructible à proximité de la route nationale 77 à Saint-Florentin. VNF serait d'accord pour céder l'emprise sous réserve d'une part, du déplacement des bureaux de ses agents à côté du logement du port et, d'autre part, de l'utilisation des hangars situés dans le camp militaire à Fossé Cailloux. Des études sont en cours en ce sens.

ENVIRONNEMENT

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Comme évoqué à de nombreuses reprises dans cette enceinte, notre établissement a signé fin juillet la convention de transfert de compétence SPANC avec la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre. Notre établissement a ainsi

été amené à payer une soulte de 20 709,36 € TTC au syndicat mixte correspondant aux frais engagés par ce dernier dans le cadre des diagnostics initiaux réalisés à ce jour sur la commune du Mont-Saint-Sulpice, et non facturés aux propriétaires.

Le contrat de prestation signé par le syndicat mixte avec la société Central Environnement a été transféré à notre établissement.

Déchets

Le contrat de prestations signé avec le Syndicat Mixte avec la société Central Environnement a été transféré à notre établissement. La société Central Environnement a déposé son bilan. Nous devons trouver une solution. Comme déjà évoqué à plusieurs reprises en commission « Déchets », la CCSA va mettre sur des sites de vente en ligne tous les lots de poubelles (neufs et occasion) dont elle dispose. Pour mémoire, les poubelles de 360 litres et plus sont conservées par notre établissement pour répondre aux besoins ponctuels des communes.

Devant les demandes répétées des habitants des communes les plus éloignées de Saint-Florentin, il sera désormais possible aux communes de venir récupérer les cartes de déchèteries pour le compte de leurs habitants sous réserve de la communication de pièces justificatives de domicile permettant l'enregistrement informatique des accès concédés.

M. Gérard DELAGNEAU : Nous sommes passés rapidement sur le sujet du SPANC, ma commune est complètement concernée. Une fois de plus, tout est en stand-by. L'Agence de l'Eau nous avait fourni des dates-butoirs. Sur ce sujet, il faudra être solidaire.

M. LE PRÉSIDENT : Étant donné qu'il y a un dépôt de bilan, il va falloir trouver un fournisseur, faire un appel d'offres. Je suis en train de réfléchir pour faire racheter la société. Ce n'est pas simple et c'est pour cela que je vous en parle, car c'est un vrai sujet.

M. Gérard DELAGNEAU : C'est un vrai sujet, en effet car, de ce fait, les travaux sont bloqués chez nous depuis deux, trois mois.

M. Emmanuel BOURSAULT : Pour les demandes ponctuelles, pour une vente, par exemple, ou pour une nouvelle installation, c'est toujours assuré. Nous avons une roue de secours en la personne d'un prestataire icaunais que nous connaissons. Des diagnostics sont en cours sur le Mont-Saint-Sulpice. Ce sont les diagnostics initiaux du Mont-Saint-Sulpice non facturés que l'on doit payer. Nous verrons comment cela va reprendre lorsqu'on saura où en est le prestataire. En revanche, pour tout ce qui est diagnostic pour vente ou diagnostic pour nouvelle installation, on se débrouillera, cela peut se faire avec un autre prestataire.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous tiendrai au courant.

S'agissant des déchets, régulièrement les communes nous font part de dépôts sauvages de déchets que nos équipes évacuent. Dernièrement, nous sommes intervenus sur la commune de Chéu (cf. photos dans le dossier).

M. LE PRÉSIDENT : Le responsable de ce dépôt d'ordures a été identifié. Une amende de 1500 € lui a été infligée. Si vous constatez de telles incivilités sur votre

commune, vous pouvez exercer vos pouvoirs de police de maire et vous êtes autorisés à infliger une amende lorsque les responsables sont identifiés.

M. Maurice HARIOT : Dernièrement, un courrier de la préfecture nous met en garde, ce sont les propriétaires du terrain qui peuvent être mis en cause.

M. LE PRÉSIDENT : Dans le cas précis, avec la police municipale, nous avons la preuve.

M. Emmanuel BOURSALT : Vous avez reçu une circulaire de la préfecture très récemment concernant la vidéo protection. Nous disposons de 6 caméras que l'on peut mettre sur les points qui posent problème. Nous en avons racheté puisque certaines avaient été volées. À Bellechaume, Chéu, vous avez souvent des sites sauvages.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne faut surtout pas laisser perdurer de tels sites. Les déchets attirant les déchets... Vous nous le signalez et nous faisons le nécessaire.

M. Jean-Louis LEPRUN : Si un jour vous trouvez mon adresse dans une poubelle, je pourrai vous dire que ma poubelle a été volée et dans ce cas, vous ne pourrez rien faire.

M. Michel FOURREY : Vous restez responsables de vos déchets jusqu'à leur traitement ou leur recyclage.

M. Daniel BOUCHERON : Pour la petite histoire en mai 2018, l'entreprise qui était chargée du balayage sur la communauté de communes a déversé à Percy, le long d'un ru qui se jette dans l'Armançon, le contenu du balayage. J'ai porté plainte, j'ai reçu une décision sans suite il y a 15 jours du tribunal d'Auxerre. En même temps, 8 jours après, nous recevions de la préfecture des recommandations sur le sujet et si vous ne les mettez pas en œuvre, c'est la commune qui est responsable.

M. LE PRÉSIDENT : La communauté de communes nettoie les sites quand vous nous les signalez. On nettoie et si on trouve des indices identifiant les responsables, on sévit. La plus petite amende coûte 75 €. Le maximum a été appliqué, parce que nous avons trouvé de nombreux déchets avec le nom de la personne.

M. Emmanuel BOURSALT : Ce n'est pas la communauté de communes qui imposera l'amende, c'est bien le maire de la commune. Si vous n'avez pas de police municipale, il suffit qu'un élu soit là au moment du constat.

M^{me} Catherine DEBREUVE : Je voulais relater une expérience personnelle. J'ai été convoquée par les gendarmes parce qu'on avait trouvé dans une poubelle laissée dans un bois, mon petit papillon d'assurance et tout un stock avait été trouvé car nous étions nombreux à être concernés. Or, je vais nettoyer ma voiture chez "Cora", les autres personnes également. Quand je vais nettoyer ma voiture, je prends tous les papiers, je les jette dans une poubelle. Apparemment, le préposé au nettoyage chez "Cora" avait emmené toutes les poubelles.... J'ai été convoquée par les gendarmes pour cela.

M. Daniel BOUCHERON : Cela n'a rien à voir parce que c'est la société de balayage qui avait déversé le contenu du camion. Un témoin les a vus. Mais un témoin, comme on dit, pas de témoin.

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons.

SERVICE À LA POPULATION

Social santé

Depuis le 1^{er} septembre dernier, nous assurons en régie la gestion de l'antenne de Saint-Florentin du RAM communautaire. À compter du 1^{er} octobre prochain, Mme Delphine AMBOLLET assurera à mi-temps les permanences et l'animation d'atelier, épaulée par l'animatrice de Brienon-sur-Armançon puisque l'objectif est d'apporter un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire communautaire.

Faute d'avoir la possibilité de constituer un Contrat Local de Santé (CLS) à l'échelle du Grand Auxerrois, l'ARS nous propose de nous associer avec les communautés de communes du Migennois et du Jovinien pour conclure un contrat permettant de se faire financer un poste d'animatrice pour accompagner les professionnels de santé de notre territoire et mettre en œuvre des actions visant à attirer de nouveaux professionnels. En son temps, le conseil communautaire aura à se prononcer sur cette démarche.

Culture

L'école de musique accueille 140 élèves en cette rentrée scolaire 2019-2020, l'opération Orchestre à l'école se poursuit et nous pourrions envisager de lancer un nouvel orchestre à la rentrée 2020-2021. Cette année, l'inspectrice d'Académie est venue assister à la rentrée et les élèves de l'école ont montré tout leur savoir-faire, cela a été une rentrée réussie.

Construction de la nouvelle école de musique : sur les 11 lots de travaux, 8 sont attribués ou en cours d'attribution, 3 lots ont été déclarés infructueux et une nouvelle consultation s'est achevée le 16 septembre 2019. La CAO du 24 septembre 2019 arrêtera la liste définitive des attributions.

On est dans le budget avec un petit supplément de l'ordre de 30 000 à 40 000 € avant négociation. Je vous annonce que je suis allée à la "pêche" aux subventions. J'en ai obtenu davantage que ce que je vous avais annoncé. Je fais chiffrer par la société ECMO l'aménagement du parking de Venizy, parce que je veux que l'école et son environnement soient un ensemble bien fini.

Début prévisionnel des travaux : novembre 2019 et fin prévisionnelle des travaux : juillet - septembre 2020, l'objectif étant de réaliser la rentrée scolaire 2020-2021 dans les nouveaux locaux.

Sport

- Centre de tir à l'arc

Notre établissement a mandaté le cabinet DEDALE 89 pour une étude de définition de besoin et simulation financière globale pour la réalisation d'un centre de tir à l'arc « Indoor » à Brienon-sur-Armançon. Le rendu de l'étude est prévu pour fin septembre / début octobre 2019

- École Multi Sports

Pour mémoire, en cette rentrée 2019, le mode de gestion de l'École Multi Sports a évolué. Désormais, il repose essentiellement sur des partenariats avec des associations sportives locales. Depuis 3 semaines ont été distribués dans les communes, des flyers afin qu'ils soient déposés dans les écoles primaires. À ce jour, nous avons 58 enfants inscrits et chaque jour l'effectif augmente.

M. Daniel MAILLARD : Dans un premier temps, nous avons rencontré les associations et avons récupéré toutes les propositions de dates. Des tracts ont été imprimés par Marina. Le lundi de la rentrée, je n'ai pas pu les distribuer. On a réussi à les distribuer à Sormery. Il y avait hier à 16 h, 60 inscrits dans 7 communes : Héry, Ormoy, Saint-Florentin, Brienon, Neuvy, Vergigny, Champlost, Hauterive, Chéu, Sormery, Chailley, Germigny. Ils avaient le choix entre 13 activités, 8 ont été choisies par les jeunes. 23 jeunes ont retenu l'athlétisme, 12 l'activité tennis, 6 autres l'activité artistique, 3 le basket, 1 le foot et 6 n'ont pas fait de choix, peut-être pour avoir pour 15 € des séances de natation. L'athlétisme est intéressant de mon point de vue. Il y a des lieux dans lesquels on est très bien équipé comme à St Florentin, cependant même si Ormoy n'est pas bien équipé, 11 enfants ont retenu cette activité. Cela signifie que n'importe quelle commune peut avoir un lieu de pratique sportive. Un bilan sera fait en fin d'année. Encore une fois, je remercie Marina de suivre le dossier, elle rappelle les gens pour les conseiller lorsque l'activité est complète.

M. LE PRÉSIDENT : Je retiens que ce dispositif nous coûtera deux fois moins cher avec le double ou le triple d'enfants bien répartis sur le territoire. Dans très peu de temps, l'effectif de 100 enfants sera atteint. C'est intéressant de faire découvrir le sport aux enfants. Cela signifie que nous aurons rempli notre rôle.

M. Gérard DELAGNEAU : Est-ce possible d'avoir les noms des enfants de nos écoles qui ont fait ce choix ?

M. Daniel MAILLARD : La grille par période figure sur un document à corriger.

M. LE PRÉSIDENT : En octobre, la liste des enfants de toutes les communes sera envoyée.

- Construction du boulodrome

Les travaux débutés en juin vont s'achever fin octobre 2019, le clos et le couvert sont réalisés. L'aménagement de l'intérieur et des abords dont les parkings restent à réaliser.

En cours de construction. (*Projection de diapos*).

- Centre aquatique

Suite aux décisions prises par ce conseil en février, mai et juin de cette année, le concours d'architecte pour le centre aquatique a été lancé le 28 juin 2019 et 31 offres ont été réceptionnées le 9 août 2019. De nombreux grands noms de l'architecture spécialisés dans la construction de centre aquatique se sont positionnés sur notre projet.

Le 13 septembre dernier, le jury s'est prononcé sur le choix de 3 groupements autorisés à concourir :

Sarl d'architecture BERTHOMIEU BISSERY MINGUI - BET Structure : AREST -
BET VRD : ABE - BET Fluides / Thermique / Électricité : ETHIS - Économiste de
la construction : FGECO - Acoustique : TARAVELLA

BVL ARCHITECTURE - BET Structure : VP & GREEN ENGINEERING - BET
Fluides / Thermique / Électricité : ETHIS - Paysagiste : Laure PLANCHAIS -
Économiste de la construction : ECO + CONSTRUIRE

ATELIER PO & PO - BET TCE : GRUET INGENIERIE - Acoustique : GENERAL
ACOUSTICS

Projection d'exemples de leurs réalisations

Étapes à venir :

- Visite sur site des 3 candidats : vendredi 27 septembre 2019
- Remise des projets : vendredi 15 novembre 2019
- Jury pour le choix du lauréat : vendredi 6 décembre 2019
- Négociation rémunération : semaine 50
- Présentation en conseil communautaire : jeudi 19 décembre 2019

RESSOURCES INTERNES

Fiscalité

Notre établissement est financé principalement sur la base de taxes additionnelles aux taxes locales.

Si nous étions une communauté d'agglomération, notre système fiscal reposerait principalement sur la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU – ex. taxe professionnelle unique),

L'État, par un ensemble de dispositifs financiers, favorise le passage vers ce genre de fiscalité pour l'ensemble des communautés de communes.

Le principe général d'un tel système repose sur la perception de l'ensemble de la FPU au niveau communautaire et à son reversement aux communes selon des modalités particulières.

Conscients que la modification de ce mode de financement aurait des incidences sur les communes notamment pour celles qui ont de gros revenus liés à l'activité économique ou une grosse contribution au titre du FNGIR par exemple, nous avons souhaité lancer une étude sur l'impact (avantages et inconvénients) d'un tel changement pour la CCSA et pour ses communes-membres.

C'est pourquoi nous avons sollicité le Trésor Public pour la communication des données fiscales de vos communes. Du fait de la proximité des prochaines échéances électorales, le choix ou non de changer de mode de fiscalité n'est de toute façon pas envisageable avant la fin du présent mandat, mais sera un enjeu du prochain.

3. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - NUMÉRIQUE

M. Stéphane GALLOIS : Dans le cadre de l'aménagement de notre territoire, vous avez dû vous prononcer sur l'engagement de notre communauté de communes sur les différents programmes déployés par le Département.

Nous avons opté pour un premier programme de montée en débit, puis un second d'installation de la fibre à l'abonné.

Lors de la réunion du 3 juillet avec le président du Département, ses services nous ont confirmé l'extension du programme de la fibre à un plus grand nombre.

Ce programme a l'avantage d'offrir une solution technique plus avantageuse à nos habitants. On nous propose d'abandonner la montée en débit sur les communes de CHÉU et de VILLIERS-VINEUX.

Le Président doit donc signer un avenant qui ratifie tout cela, ce qui implique de valider le montant définitif des travaux de la montée en débit à savoir :

Coût global et définitif : 50 970 € comprenant Germigny pour 45 720 € (fait) et frais engagés pour Chéu, mais interrompus 5 250 €

M. LE PRÉSIDENT : Une dépense de l'ordre de 100 000 € était engagée. Finalement, nous ne paierons que 50 000 € pour Germigny puisque l'installation est faite. Le Département nous a demandé de payer 5 000 € pour les études engagées sur Chéu. On est beaux joueurs, contrairement au Département... Nous vous proposons donc de payer.

M. Pascal FOURNIER : L'installation est soi-disant faite à Germigny, cependant, on ne le sait pas officiellement. Certes, les habitants le savent, mais nous n'avons pas eu de communication officielle.

M. LE PRÉSIDENT : Allez voir vos conseillers départementaux...

M. Pascal FOURNIER : L'essentiel est que cela fonctionne.

M. LE PRÉSIDENT : Il convient d'informer la commune de Germigny que l'installation est faite.

N° 73/2019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – NUMERIQUE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'YONNE – AVENANT N° 2 AU PROGRAMME DE MONTEE EN DEBIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la convention du 24 novembre 2016 entre la Communauté de communes du Florentinois et le Département pour la montée en débit de 4 sous répartiteurs (Germigny, Chéu, Turny et Villiers-Vineux)

Vu la délibération du 15 février 2018 relative à l'engagement de la Communauté de communes Serein et Armance dans le déploiement d'un réseau de fibre optique dit FTTH sur une partie de son territoire

Vu la délibération du 15 février 2018 et la convention afférente portant retrait du sous-répartiteur de Turny du programme de montée en débit

Vu la délibération du 28 février 2019 portant candidature de notre établissement au nouveau programme de déploiement de la fibre optique (FTTH) sur l'ensemble du territoire communautaire

Vu la proposition d'avenant proposé par le Département de l'Yonne pour retirer les sous-répartiteurs de Chéu et Villiers-Vineux du programme de montée en débit.

Considérant la démarche déjà lancée de déploiement de la fibre optique sur notre territoire et l'engagement du Président du Conseil Départemental de l'Yonne d'inscrire le reste de notre territoire dans le nouveau programme de déploiement de fibre optique,

Considérant l'amélioration de la qualité de service apportée par la fibre optique à l'abonné par rapport à la solution cuivre proposée dans le cadre d'une montée en débit,

Considérant les avantages à développer des infrastructures visant à apporter un accès à l'information numérique en très haut débit tant pour les habitants que les entreprises de notre territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** l'avenant n°2 FTTH/Med avec le Conseil Départemental de l'Yonne

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DU TERRITOIRE – FONDS DE CONCOURS

M. Patrice BAILLET : Présente le dossier.

N° 74/2019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018 ;

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité du dossier présenté par la commune de Soumaintrain à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

● **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours suivant :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
SOUMAINTRAIN	Travaux de voirie	11 689 € HT	60 %	6 162 € ⁽¹⁾

Plafond d'enveloppe attribuée à la commune disponible

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - ADHÉSION AU CAUE

M. LE PRÉSIDENT : Le CAUE réalise diverses prestations de conseils aux collectivités qui couvrent les champs de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage. Son action s'exerce en partenariat avec les différents acteurs financeurs (chambres consulaires, collectivités, État.....)

Le CAUE peut intervenir pour :

- Un conseil ponctuel
- Une aide méthodologique et technique
- Un diagnostic préalable
- Une étude de définition des enjeux
- Une aide à la pré programmation
- Une participation aux jurys de concours

Le montant de l'adhésion est de 0,15 € / habitant soit 3 647,25 € / an

M. LE PRÉSIDENT : La contribution est 0,15 € par habitant soit une cotisation annuelle de 3 647,25 €. Certaines communes sont déjà adhérentes, de ce fait, elles n'auront plus à le faire puisque la communauté de communes adhère pour tous. C'est intéressant d'utiliser ce conseil dans le cadre d'avant-projets par exemple.

M. Jean-Louis LEPRUN : Dans quelles circonstances les utiliser ?

M. LE PRÉSIDENT : Le maire appelle le CAUE et explique son problème. Ils proposent des esquisses, conseillent, etc. Ce sont des architectes financés par une taxe sur les permis de construire dont le taux est voté par le Conseil Départemental, les cotisations de ses adhérents.

C'est pour cette raison que la cotisation est si faible. Ce sont des architectes fonctionnaires.

M. Stéphane GALLOIS : À titre d'exemple, ils nous ont aidés à mettre en place tout ce qui relevait du choix de l'architecte lors de la construction de l'école de Turny. Leur conseil a été précieux.

M. LE PRÉSIDENT : Ainsi, je suis sûr que toutes les communes sont traitées de la même façon.

M. Sylvain QUOIRIN : Je confirme l'intérêt de ce genre de consultation. J'ai déjà fait appel à eux. Il serait également souhaitable que la communauté de communes ait un accord avec l'ATD (l'Agence Technique Départementale). Je suis très intéressé par cela. Si la communauté de communes est adhérente, cela coûterait moitié moins cher aux communes.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai refusé l'adhésion à l'ATD, la présentation qui m'a été faite ne m'avait pas convaincu.

M. Sylvain QUOIRIN : J'ai un cas concret, celui de l'aménagement de la voirie de Venizy pour lequel je rencontre des problèmes.

M. LE PRÉSIDENT : Il se substitue à un AMO.

M. Thierry CORNIOT : Je suis d'accord avec le président (pour une fois) –*sourire*– nous les avons consultés au début pour la création de la station d'épuration. Ils n'avaient pas les compétences. Ce sont des gens qui ont été reclassés à cet endroit

qui n'ont pas tout à fait les compétences dans ce domaine, ce n'est pas efficace du tout. On est vite revenu à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je dirai le contraire. Actuellement, c'est l'ATD qui s'occupe de l'assainissement de ma commune. Ils m'ont donné un sacré coup de main. Cela m'a coûté moins de 100 €.

(Échanges entre plusieurs participants non retranscrits).

M. Sylvain QUOIRIN : Pour Venizy, si je signalais l'accord avec l'ATD, cela me coûterait au moins 8000 €. Si la communauté de communes adhère, cela coûterait nettement moins cher par an.

N° 75/2019 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – ADHESION AU CAUE DE L'YONNE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE L'YONNE)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;
Considérant l'expertise apportée par le CAUE dans l'accompagnement des projets portés par les communes.
Considérant la faculté offerte par le CAUE à notre établissement d'adhérer en son nom et au nom de nos communes-membres
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,*

●ADHÈRE à l'association Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de l'Yonne pour lui-même et pour le compte de ses communes-membres
●AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération
●DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal

6. TOURISME – TAXE DE SÉJOUR

M. Michel FOURREY : Comme vous le savez, nous collectons la taxe de séjour sur notre territoire.

L'ajout d'une taxe départementale additionnelle, exprimée en pourcentage, a fait apparaître des centimes sur chaque ligne de notre tarif, compliquant aussi bien la perception de ces sommes que la déclaration de nos hébergeurs.

Nous partageons cet outil de collecte avec les communautés de communes du « Tonnerrois en Bourgogne » et de « Chablis terroirs de l'Yonne ». Une réunion tenue fin août avec ces deux collectivités nous a permis d'établir un nouveau tarif que nous vous proposons aujourd'hui. Il ne s'agit ici que d'un ajustement technique nous permettant de proposer des chiffres arrondis.

Dans les années à venir, une étude sera menée afin d'uniformiser ceux-ci avec les CC de l'Avallonnais et du Nucerien, qui ont adopté également notre logiciel de collecte.

Cette adaptation permettrait de proposer le même barème sur plus de la moitié des communes de l'Yonne.

L'évolution tant réglementaire que de gestion pratique nous amènera à débattre prochainement d'un changement de structure pour notre office de tourisme.

Pour ce soir, je vous propose d'accepter le tarif présenté, joint à vos envois.

Catégories d'hébergement	Tarif		
	Par personnes et par nuitée	Pour le CD	Tarif global
Palaces	2,18 €	0,22 €	2,40 €
Hôtels, résidences, meublés 5 étoiles	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtels, résidences, meublés 4 étoiles	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtels, résidences, meublés 3 étoiles	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels, résidences, meublés 2 étoiles	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrain de caravanage, 3, 4 et 5 étoiles	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrain de caravanage, 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,22 €

M. Alain LAGARENNE : Pourquoi le 0,22 € ?

M. Michel FOURREY : Le 0,20 € est une obligation légale pour les campings. Le Département ajoute 10 %, d'où un total de 0,22 €. Nous ne pouvons rien faire d'autre.

M. LE PRÉSIDENT : La gestion entre l'office du tourisme et la CCSA est très difficile. Avec la nouvelle organisation beaucoup plus claire en EPIC, on saura alors qui fait quoi. L'argent sera mieux collecté.

N° 76/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – TAXE DE SEJOUR 2020

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon et son annexe listant les compétences obligatoires, dont la compétence « développement économique et touristique » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 visant à l'uniformisation de la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Yonne du 15 mars 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Considérant que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence,

Considérant que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés,

Considérant que le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Considérant que les touristes sont redevables de cette taxe sur leur lieu d'hébergement, et qu'ils versent la taxe de séjour aux hébergeurs, qui la collectent pour le compte de la Communauté de Communes qui est compétente pour percevoir la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant que sont exemptés de taxes, les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ainsi que les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Considérant que le produit de la taxe de séjour est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire,

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires des Communautés de Communes du Tonnerrois en Bourgogne et de Chablis Villages et Terroirs

Considérant que depuis le 1er janvier 2019, est entré en vigueur la part de 10 % prélevée par le Conseil Départemental de l'Yonne sur chaque nuitée

Considérant la nécessité de proposer des taux d'imposition arrondis pour faciliter la perception de ladite taxe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **MAINTIENT** les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour

● **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2020 et pour toute l'année 2020

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée	Part CD Yonne	Tarif global
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,18 €	0,22 €	2,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,82 €	0,18 €	2,00 €
Hôtel de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,91 €	0,09 €	1,00 €
Hôtel de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtel de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, et tous les autres établissements	0,50 €	0,05 €	0,55 €

présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 2 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

●AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

7. SPANC – SECTEUR SEIGNELAY – BRIENON – ANNÉE 2018

M. Patrice BAILLET : En 2018, le SPANC était assuré par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre. C'est donc leur rapport qui vous est présenté.

Précision :

Comme le système de financement n'est pas du tout compatible avec le nôtre, nous avons demandé à la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre de ne pas facturer leurs prestations réalisées dans le cadre des diagnostics initiaux sur la commune du Mont-Saint-Sulpice, ainsi que les prestations ponctuelles depuis le début de cette année.

N° 77/2019 : ENVIRONNEMENT – SPANC – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE – ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 et son annexe VI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0714 en date du 14 décembre 2016 emportant changement de dénomination du nouvel EPCI en Communauté de Communes Serein et Armance à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la communication par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre du RPQS 2018;

Considérant l'obligation faite à notre établissement de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS) établi pour le secteur Seignelay Brienon par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

●PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif, pour l'année 2018, établi par la Fédération des Eaux de Puisaye-Forterre et joint en annexe

●AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

8. DÉCHETS – EXONÉRATION DE LA TEOM

M. Stéphane GALLOIS : Il s'agit de mettre à jour la liste des contribuables exonérés de la TEOM. Comme chaque année, nous avons voté la liste des exonérations. Il s'agit essentiellement d'entreprises, notamment celles qui ont un autre système de collecte, des entreprises qui ont des marchés particuliers ou des artisans-commerçants passés en redevance spéciale à la CCSA.

Dans le document joint figurent les entreprises exonérées se trouvant dans vos communes.

M. Thierry CORNIOT : Il y a une anomalie et je suis désolé pour mon ami de Villiers-Vineux, mais les maisons insalubres ne peuvent pas être exonérées de TEOM. Dès lors qu'une taxe foncière est demandée, automatiquement on doit payer le TEOM.

M. Stéphane GALLOIS : Les maisons vides peuvent être exonérées de taxe d'habitation.

(Échanges entre plusieurs intervenants non retranscrits)

M. Daniel BOUCHERON : Nous avons reçu un mail de la CCSA. Je vous le lis « *Nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir avant le mercredi 11 septembre la liste dont vous souhaitez qu'elles soient exonérées de la TEOM. Peuvent être exonérés les hangars ou entreprises vides, les entreprises de grande surface bâtie qui ne sortent pas beaucoup de poubelles (nous les assujettirons alors à la redevance spéciale) plus les maisons en ruine* ». Cela répond à ta question. C'est tout ce qu'il y avait. Il n'est pas question de maisons vides ni de maisons insalubres.

M. LE PRÉSIDENT : Les maisons en ruine ne paient pas de taxes foncières. Normalement, elles ne sont pas assujetties à la taxe foncière, mais toute maison n'est pas assujettie si le propriétaire a su faire les formalités. Mais toutes celles qui payent une taxe foncière sont assujetties, même un garage.

À Saint-Florentin, de nombreuses maisons sont inoccupées suite à des héritages, etc. J'ai appliqué la taxe d'habitation sur ces maisons inoccupées. Beaucoup de propriétaires ont réagi. Soit ils les louent, soit ils les vendent, mais elles ne doivent pas rester inhabitées. Cela a permis de régler quelques problèmes de maisons inoccupées. C'est mon expérience personnelle. Cela représente, malgré tout, 30 000 € de taxes perçues par Saint-Florentin.

M. Daniel BOUCHERON : Quelle est, de ce fait, la décision prise ce soir ?

M. LE PRÉSIDENT : De mon point de vue, les exonérations concernent les entreprises et éventuellement les maisons qui ne payent pas la taxe foncière.

M. Thierry CORNIOT : Un autre cas d'exonération existe, notamment lorsque le service ne peut pas être rendu comme par exemple le camion de ramassage ne peut pas accéder à la propriété.

LE PRÉSIDENT : Le document que vous avez reçu concerne essentiellement des entreprises, des artisans, etc. qui se chargent de leurs propres déchets. S'ils ne le font pas, ils sont taxés en fonction des volumes présentés. Ils reçoivent une facture en fin d'année sur la base du tarif qui a été voté.

M. Daniel BOUCHERON : Il n'y a pas que des entreprises.

M. Thierry CORNIOT : On va revenir sur une vieille bataille du passé, c'est la différence entre une taxe et une redevance. Une redevance paye le service rendu. Or, la taxe est payée qu'il y ait service ou pas service. On est sur le domaine de la taxe et même si vous ne produisez pas les déchets, vous êtes soumis à la taxe.

M. LE PRÉSIDENT : Je suis d'accord avec toi.

Je me renseignerai concernant les maisons en ruine et je vous donnerai la réponse lors du prochain conseil.

M. Pascal FOURNIER : Une précision concernant « *Dubost Réseaux Travaux, usine de maroquinerie 9005 rue Claude Simonnot à Saint-Florentin* ». Est-ce une erreur ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas une erreur. Le bâtiment a été racheté. L'entreprise est exonérée en tant qu'entreprise.

N° 78/2019 : ENVIRONNEMENT – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES –EXONERATION DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) ANNEE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1521 du Code général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 21 septembre 2017, généralisant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à l'ensemble du territoire communautaire au 1er janvier 2018 ;

Considérant la réglementation en vigueur concernant les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Considérant les modifications demandées par les entreprises ou par les communes

Considérant les discussions intervenues en séances sur les modalités d'exonération des logements et apparentés

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 40 voix pour et une abstention (M. FERRAG),

●**MODIFIE** la liste des contribuables exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, telle que jointe en annexe

●**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. GENS DU VOYAGE – FERMETURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

M. LE PRÉSIDENT : Cette année, de nombreux vols ont eu lieu dans toute la région de Saint-Florentin. On me dit que tous les gens du voyage peuvent être différents, c'est vrai. Cependant, un certain nombre ne respectent rien. Normalement, nous ne sommes pas obligés d'avoir ce camp d'accueil, même s'il existe. Je propose de le fermer jusqu'à ce que la Ville d'Auxerre ait installé le sien. Il est inacceptable qu'une ville comme Auxerre n'ait pas une aire pour les gens du voyage. À Sens, il existe une aire de grand passage. Le Florentinois récupère tout ce qui devrait aller sur Auxerre. On connaît une ou deux familles de gens du voyage qui se conduisent parfaitement bien. On règlera les problèmes au cas par cas.

M. Pascal FOURNIER : Le problème, c'est que cela devient récurrent. Dans les petites communes, nous sommes assez démunis. Certes, vous allez fermer le camp, mais ils chercheront à s'installer sur le terrain d'aviation. Ils ont déjà essayé.

M. LE PRÉSIDENT : Je réglerai les problèmes au fur et à mesure.

M. Emmanuel BOURSALT : Si le terrain sur lequel ils se posent est du domaine public, c'est beaucoup plus facile de faire intervenir la force publique que s'il s'agit d'un domaine privé. Or, le terrain des gens du voyage est un terrain privé. Quand nous faisons évacuer le camp, nous devons demander l'avis du tribunal.

M. LE PRÉSIDENT : Cette année, j'ai saisi le préfet qui, en 24 h m'a donné l'autorisation de les faire évacuer. Les gens du voyage connaissent la loi et ils m'ont pourri la vie durant tout l'été.

M. Pascal FOURNIER : Des branchements électriques existent depuis des années, des branchements d'eau destinés à des manifestations sur le terrain. Ils se sont branchés dessus.

M. LE PRÉSIDENT : Vous pouvez faire intervenir la police municipale et porter plainte...

M. Pascal FOURNIER : Nous avons prévenu EDF pour qu'ils enlèvent le branchement électrique. Ils ont débranché le coffret en laissant les fils. Comme les gens du voyage passent sous la rivière pour aller se brancher avec des fils apparents, nous avons, à nouveau, alerté EDF. On nous a répondu que c'était dangereux, mais dès lors qu'on les avait prévenus, si un problème survenait, c'était de notre faute, moi personnellement, le maire.

M. LE PRÉSIDENT : Dans ce cas, je porte plainte pour détournement de biens publics. Ils savent que c'est une raison d'expulsion. Cette réglementation est à prendre. Dès que je rencontrerai mon collègue d'Auxerre, je lui signifierai qu'il manque à tous ses devoirs. Il doit mettre en place un dispositif très organisé pour les gens du voyage.

M. Pascal FOURNIER : Nous avons pris une décision au dernier conseil municipal de faire un champ photovoltaïque à la place.

M. Sylvain QUOIRIN : Mon témoignage sera un peu à contre-courant de tout ce que je viens d'entendre. Chacun a ses raisons que je comprends. Je reçois régulièrement des gens du voyage à Venizy. Il s'agit d'une communauté de quatre familles, ce sont toujours les mêmes. C'est ça l'avantage. J'ai eu la chance « de tomber » sur une telle communauté.

En revanche, j'établis avec eux une convention signée par tous les hommes dans laquelle est tarifée la caravane, le nombre de jours. Je fais mentionner également une date d'entrée et une date de sortie. Ils me payent en liquide... Je prends un témoin, un adjoint pour authentifier. Ils peuvent bénéficier de l'eau, de l'électricité et des toilettes. C'est propre. C'est toujours les mêmes familles. Pourquoi ? Je leur ai posé la question. Ils m'ont dit être bien à Venizy et en aucun cas, ils souhaitent en parler aux autres...

Ça peut être conflictuel comme vous l'avez vécu, mais cela peut être aussi convivial lorsqu'on a la chance d'avoir toujours la même communauté.

M. LE PRÉSIDENT : À Saint-Florentin, 60 caravanes sont arrivées en même temps. Il s'agissait de voyous. Les gamins ont incendié une maison et ont été pris en flagrant délit. Les gendarmes les ont emmenés à la gendarmerie. Les hommes ont menacé de venir avec des fusils. Le commandant de gendarmerie a fait rapatrier les armes d'Auxerre, parce que cela a chauffé très fort. De nombreux vols ont eu lieu. L'entreprise Mouturat a été dévalisée, des vols de voitures, plusieurs maisons ont été cambriolées, tout cela dans une période de 3 à 4 jours. C'était une communauté très mal élevée et c'est différent lorsque 5 ou 6 caravanes s'installent. J'ai rencontré un pasteur avec lequel j'étais d'accord, il est resté pendant trois semaines. Pas de souci.

M. Thierry CORNIOT : Ce sont des évangélistes qui restent chaque année une dizaine de jours.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas de problème avec ces personnes. Si je ferme le camp, cela ne signifie pas que des communautés comme celles-là ne seront pas accueillies.

M. Stéphane GALLOIS : La fermeture du terrain nous empêchera d'accueillir ceux qui ont un comportement sain et normal selon leur culture. S'ils ne peuvent plus être accueillis dans notre région, ils sont susceptibles de s'accueillir quand même, à la sauvage. Plutôt que de prendre une décision de fermeture, il faut trouver une solution, mais elle existe pour pouvoir choisir ceux qui viennent. Cela ne s'appellerait plus une aire de grand passage, mais cela peut s'appeler une aire pour les gens du voyage, une aire "familiale". Il y a peut-être autre chose à trouver qu'une fermeture. Il faut fermer, mais avec la promesse de pouvoir ouvrir ou pas.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai échangé avec la directrice du cabinet du préfet qui a bien compris les problèmes que nous avons eus. Le problème a perduré pendant plus d'un

mois. Elle n'est pas contre la fermeture. Mais le fait de fermer ne nous empêche pas d'accueillir des gens bien élevés et nous connaissons les familles qui se comportent bien. Ceux que l'on refuse d'accueillir toujours feront du camping sauvage. J'ai fait creuser des tranchées autour de nos terrains communautaires. Ils les rebouchent et s'installent quand même, ce sont toujours les mêmes. Ceux-là, je ne les laisserai jamais s'installer dans l'aire d'accueil. Officiellement, l'aire d'accueil est fermée, mais nous pourrions toujours accueillir les gens du voyage bien élevés.

M. Stéphane GALLOIS : De source des gens du voyage, le groupe a été démantelé. Ils ont à se réintroduire dans un autre. Dans ce cas, il y a des conditions particulières et notamment doivent passer devant une commission des gens du voyage à Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Pendant toute une nuit, la gendarmerie n'a pas dormi. Le commandant de gendarmerie était présent. Ils ont réussi à convoquer le chef. Je propose qu'on ferme, mais on peut accueillir les personnes qui se tiennent bien. Fermé sous conditions.

M. Emmanuel BOURSAULT : À la base, nous devions accueillir un groupe avec un pasteur. Au fur et à mesure, d'autres groupes se joignent à eux et rentrent en même temps

M. LE PRÉSIDENT : C'est la préfecture qui m'a demandé à ce qu'on accueille les 60 caravanes. J'ai dû les rappeler. Or, dans une grande ville, il y a toujours un terrain pour cet accueil. Le maire de Migennes va fermer son aire d'accueil. « Fermé sous conditions » cette formule me convient.

M. Romuald BENOIT : Au lieu de parler de fermeture sous conditions, ne pourrait-on pas parler d'ouverture sous conditions ?

M. LE PRÉSIDENT : C'est déjà le cas. C'est un accueil sous conditions.

M. Emmanuel BOURSAULT : On n'accueille plus des groupes de grand passage. On avait mis toute la sécurité possible en préfecture pour limiter les groupes. Or, tous les groupes ne se déclarent pas en préfecture. La préfecture se trouve, d'un seul coup, submergée par les groupes non déclarés. Ils téléphonent un peu partout dans le département pour demander qui peut les accueillir. Notre aire n'est pas assez grande pour accueillir un groupe. De ce fait, ce groupe s'émiette. Des caravanes se sont installées à Briennon, un peu partout sur notre territoire. Même si des conditions sont mises dans le règlement, on n'arrive pas à les tenir.

M. LE PRÉSIDENT : Tout cela parce qu'à Auxerre le problème n'est pas réglé...

M. Emmanuel BOURSAULT : Au printemps, il y a de grands passages, l'été il y a aussi les gens qui viennent faire les vendanges ou ramasser des fruits. Ils restent le temps de la récolte. C'est pour cela que le contrôle est difficile. À l'intérieur de ces groupes, il y en a toujours un autre qui vient se glisser.

M. Alain LAGARENNE : On avait des expériences de certaines personnes d'Europe qui venaient faire du planeur sur l'aérodrome et qui s'amusaient à se promener dans les villages pour ramasser du bois ou des volailles...

M. LE PRÉSIDENT : On peut indiquer que notre aire d'accueil est fermée sous conditions.

M. Emmanuel BOURSAULT : L'aire est fermée, mais on laisse la possibilité d'ouverture exceptionnelle.

N° 79/2019 : SERVICE A LA POPULATION – GENS DU VOYAGE – FERMETURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 relative à la mise en place d'un règlement pour l'aire de Grand Passage pour les gens du voyage sur la commune de Saint-Florentin.

Considérant le fonctionnement de notre aire de Grand Passage pour les gens du voyage depuis 2 ans et les difficultés rencontrées dans sa gestion

Considérant les nuisances générées par cette ainsi que les incivilités et faits de délinquances observées lors de la présence des groupes en migration

Considérant que cette aire ne permet pas d'éviter l'étalement sur plusieurs communes des groupes

Considérant l'incompatibilité à développer des infrastructures ouvertes au public pour des activités sportives et de loisirs de pleine nature sur le site de Fossé Cailloux en devenir, avec la présence de cette aire à proximité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

●APPROUVE la fermeture de l'Aire de Grand Passage communautaire sis Fossé Cailloux à Saint Florentin.

●AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir le terrain non équipé de commodités à titre exceptionnel et de manière limitée en cas de force majeure.

●AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

10. DM N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

M. LE PRÉSIDENT : C'est un complément de la DM n° 2 voté au dernier conseil de juillet

- Recettes d'investissement

021 – Virement de la section de fonctionnement 21 510,96 €

- Dépenses de Fonctionnement

023 – Virement à la section d'investissement 21 510,96 €

022 – Dépenses imprévues - 0,01 €

M. Jean-Louis LEPRUN : Les centimes sont-ils nécessaires ?

N° 80/2019 : RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget primitif le 28 Mars 2019 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

● **APPROUVE** la décision modificative suivante :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

021 : Virement de la section de fonctionnement 21 510,96 €

Total : 21 510,96 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

023 : Virement à la section d'Investissement 21 510,96 €

022 : Dépenses imprévues - 0,01 €

Total : 21 510,95 €

11. VENTE DE L'HÔTEL DE L'EST

M. LE PRÉSIDENT : Suite à la donation dont la CCSA a bénéficié, nous avons mis en connaissance publique notre désir de trouver un acquéreur pour nous racheter cet immeuble et exercer de nouveau la restauration.

L'évaluation des Domaines est de 150 000 €.

Comme je m'y étais un peu engagé, nous faisons réparer les deux toits en très mauvais état. Le coût est de 81 000 € HT plus la TVA soit 98 000 € TTC. Pour une recette de 150 000 €. Donc, ce n'est pas une mauvaise affaire.

Je vous demande de valider la revente de cet immeuble pour 150 000 €.

Ce restaurant va revivre à partir du mois de janvier ou février 2020.

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous avez de la chance, car les travaux que vous allez faire sont inférieurs au prix. S'ils avaient été supérieurs, nous en aurions été de notre poche ?

M. LE PRÉSIDENT : Je suis très vigilant avec ce type de négociation. D'autres travaux, notamment d'intérieur, seront faits par les acheteurs. Je fais faire un bénéfice d'environ 50 000 € à la communauté de communes. Je vous donnerai l'état définitif. C'est la Ville de Saint-Florentin qui devait le faire. Vous n'allez pas vous plaindre en plus...

C'est engagé ainsi, les documents sont en cours de signature, il n'y aura pas de surprises.

M. Daniel BOUCHERON : S'agit-il d'une société ou d'un particulier ?

M. Emmanuel BOURSALT : c'est une société ...

Ce sont deux anciens restaurateurs qui achètent et installent le fils de Madame.

M. LE PRÉSIDENT : Un article figurera dans l'acte de vente stipulant que si une revente intervient dans les moins 5 ans avec une plus-value, c'est la CCSA qui en bénéficiera. Ils ne peuvent pas faire une affaire là-dessus. S'ils revendent cet immeuble 500 000 €, nous aurons un droit de regard.

N° 81/2019 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER A VOCATION D'HOTELLERIE-RESTAURATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay - Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération du 18 juillet 2019 portant acceptation de la donation de Mesdames WARBURTON Betty, Suzy et Ketty, héritières directes de leur père décédé Jany WARBURTON

Vu la donation en date du 28 août 2019 de Mesdames WARBURTON Betty, Suzy et Ketty, héritières directes de leur père décédé Jany WARBURTON.

Vu l'appel à candidature pour la cession de l'ensemble immobilier

Vu l'avis des services fiscaux.

Considérant la donation faite par les héritières de Monsieur Jany WARBURTON

Considérant l'appel à candidature lancée le 28 août 2019 pour la cession de l'ensemble immobilier

Considérant l'offre faite par M et Mme BERTHELIN quant aux conditions tant financières qu'aux perspectives de développement associées à l'ancien hôtel-restaurant de l'Est

Considérant l'avis des services fiscaux établissant la valeur vénale du bien à 150 000 € net vendeur

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

●ACCEPTE l'offre d'acquisition de M. et Mme BERTHELIN, ou toute société désignée par ces derniers concernant le bien suivant :

Ensemble immobilier « Hôtel de l'Est » sis 9 rue du Faubourg Saint Martin – Commune de Saint-Florentin - cadastré section AS n° 0676 d'une contenance de 13 et 06 ca et constituant le lot n°1 du plan joint en annexe tel qu'il existe, y compris le matériel/ameublement encore présent en son sein.

au prix de 150 000 € (Cent cinquante mille euros) net vendeur

●AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de l'acte de vente à réméré.

12. QUESTIONS DIVERSES

M. Bernard PAULMIER : Ma question concerne la police municipale. À Bellechaume, nous avons, lundi, en conseil, pris la délibération de prendre deux heures par semaine. Il n'y a que 4 agents de la police municipale pour 14 ou 15 communes, comment cela pourrait être équilibré ?

M. LE PRÉSIDENT : D'une part, il ne s'agit pas d'une police communautaire.

M. Bernard PAULMIER : 4 policiers pour 14 ou 16 communes. Lorsque l'un d'eux est en formation, ils ne sont plus que 3, si un autre est en congé, il n'en reste plus que 2.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas 4 policiers, mais 2 qui travaillent pour la communauté des communes. Deux sont affectés à Saint-Florentin.

M. Bernard PAULMIER : Il y a quand même des congés, de la formation.

M. LE PRÉSIDENT : Nous n'avons pas à débattre de cela ici. Vous êtes invités à venir à la réunion des maires qui en décident. Sachez qu'on ne peut faire passer les policiers avec port d'armes que s'ils sont sur un territoire continu.

(Échanges entre plusieurs intervenants)

M. Bernard PAULMIER : Il faut faire remonter cela pour faire changer ce type de loi. Est-ce que cela ne peut pas être géré par l'Interco ?

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est ni dans nos statuts ni dans nos compétences. Pour l'instant, il n'en est pas question. En revanche, vous allez venir à la prochaine réunion où seront toutes les communes qui utilisent cette mise en communauté de 2 agents municipaux. Quand ils exercent sur votre commune, vous êtes leur patron. Cela est très bien réglementé.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Les 2 heures pour Chailley comprennent la formation, les congés. Cependant, on arrive à tourner.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne souhaite pas qu'on s'appesantisse sur le sujet.

M. Patrick ROUSSELLE : Une pétition s'est mise en place pendant les vacances sur la commune d'Héry. Cette pétition demande à ce que les poubelles soient ramassées toutes les semaines pendant les périodes d'été parce qu'elles dégagent des odeurs nauséabondes.

M. LE PRÉSIDENT : Pour certaines communes qui ont des centres-villes, peut-être faut-il le faire... Je suis à la campagne, il n'y a pas de problème pour le ramassage tous les 15 jours. Je reconnais que Héry a un centre-ville et cela peut être gênant.

M. Patrick ROUSSELLE : Ce n'est pas que le centre-ville.

M. LE PRÉSIDENT : Pour ceux qui ont un pavillon individuel avec un terrain et une poubelle qui ferme, il ne doit pas y avoir de problème.

M. Stéphane GALLOIS : Pour éviter d'être incommodé par vos poubelles, vous mettez un peu de vinaigre dans le fond de la poubelle et un petit peu au-dessus, c'est radical.

M. LE PRÉSIDENT : Le ramassage tous les 15 jours a permis de faire baisser la redevance pour tous de 4 %.

M. LE PRÉSIDENT : On pourra regarder cela pour l'année prochaine par rapport à votre population.

M. Daniel MAILLARD : J'aurais aimé, pour la prochaine élection, équiper les membres de la communauté de communes de tablettes. Cela éviterait de recevoir des kilos de papier.

M. Emmanuel BOURSAULT : Le Département de l'Yonne depuis 2008 a mis en place des ordinateurs portables à la disposition des conseillers. Les conseillers n'ont plus de

papier depuis 2008. Tout est envoyé *via* des plates-formes. Il est vrai que nous consommons beaucoup de papier avec des frais d'envoi. Il existe maintenant des outils qui permettent de faire des annotations sur les fichiers. C'est un choix qui vous revient et cela se fait plutôt en début de mandat plutôt qu'en fin de mandat.

M. Thierry CORNIOT : Pourquoi vous ne nous envoyez pas les documents en dématérialisé ? On imprime ce que l'on veut. La majorité des conseils municipaux sont envoyés en dématérialisé.

M. LE PRÉSIDENT : On verra cela lors du prochain mandat et je laisse cela à mon successeur.

La séance est levée à 22 h.



